COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPALE D ESTIVAREILLES

Le Conseil Municipal de la commune d'Estivareilles s'est réuni dernièrement sous la présidence du Maire Georges PAILLERET.

- **MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES RECETTES LOCALES PAR TIPI (TITRES PAYABLES PAR INTERNET)**

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques. Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, le Conseil Municipal approuve le principe du paiement en ligne des créances comme le centre de loisirs, l'assainissement ... via le dispositif TIPI et ce à compter du 1er janvier 2017. Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié (http://www.tipi.budget.gouv.fr). Un lien pour accéder à ce portail pourra être intégré au site Internet de la collectivité.

- **ENCAISSEMENT DES REGIES COMMUNALES PAR CARTE BANCAIRE**

Considérant que la carte bancaire est également un moyen de modernisation des services, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'encaissement par carte bancaire des régies municipales et accepte de prendre en charge les coûts liés à ce nouveau mode de paiement (frais sur chaque opération effectuée, frais de location du Terminal de Paiement Électronique, coût d'une ligne téléphonique dédiée).

- Après renseignements auprès de l'URSSAF, les membres du Conseil considèrent que l'acceptation des CESU comme moyens de paiement serait une démarche trop onéreuse pour la commune par rapport au nombre de demandes. La décision est donc ajournée.

- **BAUX CABINET INFIRMIERES LIBERALES ET CABINET DE CONSULTATION MONSIEUR JOSEPH**

Le Conseil Municipal décide de conclure à compter du 01/10/2016 :
- un bail de location d'une durée de 2 ans, pour une partie du local communal sis 1 rue du Ruisseau en faveur des infirmières libérales, le loyer mensuel est fixé à 100,00 €.
- un bail de location d'une durée de 2 ans, pour l'autre partie du local sis 1 rue du Ruisseau en faveur de Monsieur JOSEPH, énergéticien, le loyer mensuel est fixé à 100,00 €.

- **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014**

Le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (R.P.Q.S.) 2014. Les usagers du service peuvent le consulter en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr ou en version papier à la mairie.

- **ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le Conseil Municipal approuve le rapport de conclusions et d'avis motivés de Monsieur CASSIER, Commissaire-Enquêteur en charge de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement. Celui-ci donne un avis favorable au dossier, considérant que le projet apparaît cohérent et justifié. Monsieur CASSIER recommande que la commune prenne contact avec Monsieur BONNICHON, propriétaire de terrains sur lesquels la future station d'épuration est envisagée. Le Maire est autorisé à prendre contact avec Monsieur BONNICHON et à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de faire aboutir le projet.

- **OBLIGATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR EDIFICATION DE CLOTURES**

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs et espaces protégés. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme. Afin de faire respecter au mieux le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESTIVAREILLES ainsi que les servitudes d'utilité publique, le Conseil Municipal décide de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

- **OBLIGATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR RAVALEMENT DE FACADES**

Monsieur le Maire expose que le Décret N° 2014-253 du 27 février 2014 a procédé à certaines corrections concernant le régime des autorisations d'urbanisme. Il instaure depuis le 1er avril 2014 une dispense de formalités pour les travaux de ravalement de façades, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration.
Afin de faire respecter au mieux le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESTIVAREILLES et garantir un aspect visuel cohérent des façades, le Conseil Municipal décide de soumettre tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable, sur tout le territoire de la commune.

- **CONVENTIONS DE COLLABORATION DES INTERVENANTS NON MUNICIPAUX AUX T.A.P. POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Pour assurer le fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires, Édith BRUNOL, 3ème adjointe, propose de faire appel, comme l'année précédente, à des bénévoles non municipaux. Monsieur le Maire signera des conventions de collaboration occasionnelle avec chaque bénévole intervenant pendant les T.A.P.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire déplore les vols des défibrillateurs situés Place du Lampier ainsi que sur le parking de la salle polyvalente. La municipalité a déposé plainte auprès de la brigade de gendarmerie de Montluçon qui est désormais en charge d'identifier les auteurs de ces vols. Ces délits peuvent être passibles d'une peine de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. Ces actes de vandalisme sont regrettables non seulement parce qu'ils ont un coût pour la commune mais surtout parce qu'ils peuvent priver de chance de survie une victime d'arrêt cardiaque.
- Monsieur le Maire a été averti de la mise en vente de l'ancienne scierie, notamment des locaux actuellement occupés par les services techniques communaux. Une visite sera organisée avec plusieurs membres de la commission travaux pour évaluer l'état des bâtiments et les travaux à entreprendre en vue d'un éventuel achat par la commune.
- L'U.T.T. de Cérilly va mettre en place pendant une semaine un dispositif de comptage et de contrôle de vitesse de passage des véhicules circulant sur la RD2144.
- Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe du 7 août 2015, les communes de moins de 1 500 habitants ont la faculté de supprimer leur Centre Communal d'Action Sociale. Cette décision est à prendre par les conseils municipaux avant le 31 décembre. Les membres du Conseil sont unanimes pour maintenir le C.C.A.S.
- Une biennale de médecine (rencontre entre futurs praticiens et collectivités), où devaient se rendre Monsieur le Maire et Madame BOUGEROLLE, pharmacienne d'ESTIVAREILLES, prévue le 23 septembre à Clermont-Ferrand a été annulée. Le Conseil, après discussions, souhaiterait contacter un cabinet spécialisé dans le recrutement de médecins.
- Des entreprises vont être contactées pour établir des devis de remplacement des fenêtres et portes en mauvais état du bureau de Poste et du local occupé par les infirmières et Monsieur JOSEPH.

- Une réunion publique sera organisée par l'Association Val de Cher Services à la salle polyvalente pour présenter les activités et les aides proposées.
- Monsieur le Maire informe que les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 20 janvier 2017 et le repas des Aînés le dimanche 22 janvier. La société RDN Diffusion installera les illuminations de Noël à partir du 6 décembre. Des habitants d'ESTIVAREILLES se sont proposés pour donner des sapins situés dans leurs propriétés, la Société Montluçon Levage Manutention viendra vérifier la possibilité de les récupérer.
- Marie-Josèphe LEPELTIER informe de la faible fréquentation de la bibliothèque municipale le mardi après-midi. Elle souhaiterait stopper l'ouverture ce jour-là et proposer le jeudi après-midi pour pouvoir accueillir les membres de l'association des Aînés Ruraux.
- Philippe DIEUMEGARD signale l'organisation d'une journée portes-ouvertes du Centre de loisirs de Vaux et l'inauguration des jeux extérieurs le samedi 15 octobre.
- Les membres du Conseil approuvent le devis de l'EARL DORIZON OLIVIER de Reugny pour l'épandage des boues de la station d'épuration.
- Georges PAILLERET fait part aux membres du Conseil que la Communauté de Communes a signé une convention de location d'une partie des Ateliers du Val de Cher avec l'école de gendarmerie. Une salle d'instruction, un parcours de tirs et des salles d'entraînement vont être aménagés par leurs soins.
- Karine GUYONNET présente le programme du Salon d'Automne organisé par l'Association des Amateurs d'art qui se déroulera du 8 au 16 octobre 2016. Des activités seront proposées aux enfants du centre de loisirs. Un stage d'aquarelle animé par le peintre Adrien COPPOLA aura lieu du 11 au 13 octobre à la salle des fêtes.

Fin de séance.